



DOSSIER D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS

(Année scolaire 2025/2026)

→ Un dossier par famille à déposer en Mairie



Enfance

2 ans ½ – 11 ans

(Scolarisés maternel et primaire)

Responsable : Laurence

Renseignements responsables

Situation des responsables : Marié(e) ☐ Célibataire ☐

Concubin(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Pacsé(e) ☐

Quotient :

(cadre réservé à la régie)

Nom du responsable légal 1

Prénom

Adresse

(Tel) domicile

(Tel) Portable

(Tel) professionnel

E-mail

Nom du responsable légal 2

Prénom

Adresse

(Tel) domicile

(Tel) Portable

(Tel) professionnel

E-mail

Adresse de facturation

responsable légal 1 ☐

responsable légal 2 ☐

Renseignements enfants

	Nom & prénom	Date de naissance	Classe fréquentée à la rentrée
1 ^{er} enfant			
2 ^{ème} enfant			
3 ^{ème} enfant			
4 ^{ème} enfant			

Documents à fournir

- ☐ Règlement intérieur lu et signé
- ☐ Photocopies des vaccinations (à jour)
- ☐ Attestation d'assurance 2025-2026 de responsabilité civile et péri et extra-scolaire familiale + **Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023** (Merci de bien vouloir nous fournir l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024 pour le 1^{er} janvier 2026, date de recalcul du coefficient)

***Accueils de Loisirs 2ans ½ /11 ans (scolarisés maternel et primaire)**

- Accueil de Loisirs des mercredis récréatifs	oui	☐	non	☐
- Petites vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps)	oui	☐	non	☐
- Eté Juillet (1mois)	oui	☐	non	☐

TARIFS ALSH et TARIFS MERCREDIS RECREATIFS

De même, la Commission enfance jeunesse propose de fixer comme suit les tarifs en journées et demi-journées applicables pour les mercredis récréatifs 2025/2026.

Ces tarifs s'appliquent pour les enfants Noyellois ou scolarisés à Noyelles.

Les inscriptions se font soit à la demi-journée matin ou après-midi, soit à la matinée avec repas, soit la journée complète avec repas.

Il est impossible de s'inscrire pour le repas et la demi-journée après-midi.

Vous devez inscrire votre enfant en cantine en plus lorsque vous l'inscrivez en journée continue les mercredis récréatifs.

Coefficient	<i>ALSH</i> <i>2 ans ½ - 11 ans</i>	<i>Mercredis récréatifs</i> <i>2ans ½ - 11 ans</i>	<i>Mercredis récréatifs</i> <i>2 ans ½ - 11 ans</i>	<i>Mercredis récréatifs</i> <i>2 ans ½ - 11 ans</i>
Enfant Noyellois ou scolarisés à Noyelles	Tarifs forfait semaine	Tarif Journée entière <u>Sans repas</u>	Tarif ½ journée matin ou après-midi <u>Sans repas</u>	<u>Tarif repas</u>
QF 000 à 485 (A)	33€	4,50€	2,30€	3,42€
QF 486 à 698 (B)	35€	5,70€	2,85€	3,50€
QF 699 à 761 (C)	41€	8€	4€	3,87€
QF 762 à 990 (D)	44€	9€	4,56€	4€
QF 991 et + (E)	55€	11,40€	5,70€	4,33€
Enfants extérieurs				
QF 000 à 698 (A)	70 €	14 €	7 €	3 €
QF 699 à 990 (B)	120 €	24 €	12 €	3.40 €
QF 991 et + (C)	170 €	34 €	17 €	3.80 €

Pour les parents travaillant en ZI de Noyelles Lès Seclin et les enfants du personnel de Mairie, merci de nous fournir une attestation employeur.

ATTENTION

Les inscriptions se font uniquement via le portail famille

INFORMATION IMPORTANTE

Merci de privilégier le règlement par carte bleue via le portail famille (site internet de la commune) ou carte bleue à l'accueil de la mairie (attention les services sont fermés au public du lundi au vendredi matin).

Si vous souhaitez payer par chèque merci de libeller celui-ci à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse ».

ACCUEIL DE LOISIRS

FICHE SANITAIRE (1 fiche par enfant)

Enfance

2 ans ½ – 11 ans

(Scolarisés maternel et primaire)

FICHE SANITAIRE
DE LIAISON
2025/2026

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Fille ☐ Garçon ☐

Classe :

Responsable légal 1 Qualité :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Téléphone professionnel : _____

Responsable légal 2 Qualité :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Téléphone professionnel : _____

Contacts autorisés à récupérer l'enfant

Nom	Prénom	Qualité (oncle, tante, ami, voisin etc...)	Adresse	A prévenir en cas d'urgence
				Oui ☐ Non ☐ Tél : _____
				Oui ☐ Non ☐ Tél : _____
				Oui ☐ Non ☐ Tél : _____
				Oui ☐ Non ☐ Tél : _____

VACCINATIONS

Cf photocopies du carnet de vaccinations à jour jointes au dossier d'inscription

Si les vaccins de votre enfant ne sont pas à jour, nous sommes en droit de refuser son inscription.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Numéro de sécurité sociale de rattachement de l'enfant : _____

Nom et coordonnées du médecin traitant :

Allergies oui ☐ non ☐ si oui lesquelles :

Habitudes alimentaires oui ☐ non ☐ si oui lesquelles :

Contre-indications oui ☐ non ☐ si oui lesquelles :

L'enfant est-il soumis à un PAI oui ☐ non ☐

(Merci de nous fournir le PAI Obligatoire rempli avant le débit de l'accueil de loisirs)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LUNETTES, DES LENTILLES, DES PROTHESES AUDITIVES etc....

PRECISEZ :

VOTRE ENFANT A-T-IL DES DIFFICULTES DE SANTE (maladie, accident, crise convulsion, hospitalisation, opération...) en précisant les dates.

AUTORISATIONS

Autorisation de participer aux sorties organisées dans le cadre des accueils de loisirs oui ☐ non ☐

Autorisation d'hospitalisation et d'intervention médicale oui ☐ non ☐

Autorisation d'utilisation du transport lié aux activités oui ☐ non ☐

Autorisation à être filmé pendant les activités oui ☐ non ☐

Autorisation à être photographié pendant les activités oui ☐ non ☐

Autorisation d'apparaître sur support papier de communication de la ville de dos oui ☐ non ☐

Autorisation d'apparaître sur le site privé Joomeo (accès privé donné aux parents) oui ☐ non ☐

Autorisation de rentrer seul en fin de journée (à partir de 6 ans) oui ☐ non ☐

Autorisé(e) à sortir seul(e) de la structure sans responsable légal oui ☐ non ☐

Nom :

Prénom :

Signature avec mention « Lu et approuvé » du responsable légal :

Partie à conserver

Calendrier de clôture des inscriptions pour les vacances scolaires

*Accueil de loisirs 2 ans ½ scolarisés/ 11 ans

<u>Vacances scolaires</u>	<u>Dates des vacances scolaires</u>	<u>Période d'ouverture ALSH</u>	<u>Dates ouverture inscriptions</u>	<u>Dates clôture des inscriptions</u>
Octobre 2025	Samedi 18 octobre au Dimanche 02 novembre	Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre (2 semaines)	Lundi 25 août 2025	Vendredi 26 septembre 2025 pour les Noyellois (enfants scolarisés ou non à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)
Noël 2025	Samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026	Centre fermé	Centre fermé	Centre fermé
Hiver 2026	Samedi 15 Février au dimanche 01 mars	Lundi 16 Février au Vendredi 20 février (1 semaine)	Lundi 15 décembre 2025	Vendredi 16 janvier 2026 pour les Noyellois (enfants scolarisés ou non à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)
Printemps 2026	Samedi 11 avril au dimanche 26 avril	Lundi 13 avril au vendredi 17 avril (1semaine)	Lundi 23 février 2026	Vendredi 13 mars 2026 pour les Noyellois (enfants scolarisés ou non à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)
Été 2026	Samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août	Lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 (4 semaines)	Lundi 27 avril 2026	Vendredi 15 mai 2026 pour les Noyellois (enfants scolarisés ou non à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)

RAPPEL

- Pour les centres de loisirs, il n'est pas possible d'annuler un ou plusieurs jours en forfait semaine.
- Il est impossible d'annuler l'inscription de votre enfant après la clôture des inscriptions, sauf contre-indication médicale de plus de 5 jours avec justificatif.
- Le forfait semaine s'applique quelque soit le nombre de jours de présence de l'enfant.
- Il est impossible d'accepter un enfant en cours de semaine du centre de loisirs

Partie à conserver

MERCREDIS RECREATIFS 2025/2026

Vos enfants pourront être accueillis le mercredi de la façon suivante :

- Le matin sans repas (9h00 à 12h00)
- Le matin avec repas (9h00 à 13h30)
- Après-midi sans repas (13h30 à 17h00)
- Le mercredi toute la journée repas compris (9h00 à 17h00)
- Accueil échelonné de 9h00 à 9h30 (merci d'arriver au plus tard à 9h30)

**Si votre enfant vient en journée ou en demi-journée avec repas,
n'oubliez pas de l'inscrire également à la cantine.**

Calendrier de clôture des inscriptions des mercredis récréatifs

Accueil de loisirs 2 ans ½ / 11 ans – mercredi récréatif

<u>Périodes</u>	<u>Dates Ouverture Inscriptions</u>	<u>Dates Clôture Inscriptions</u>
Septembre	Lundi 21 juillet 2025	Vendredi 22 août 2025
Octobre	Lundi 25 août 2025	Vendredi 12 septembre 2025
Novembre	Lundi 15 septembre 2025	Vendredi 10 octobre 2025
Décembre	Lundi 13 octobre 2025	Vendredi 14 novembre 2025
Janvier	Lundi 17 novembre 2025	Vendredi 12 décembre 2025
Février	Lundi 15 décembre 2025	Vendredi 16 janvier 2026
Mars	Lundi 19 janvier 2026	Vendredi 13 février 2026
Avril	Lundi 16 février 2026	Vendredi 13 mars 2026
Mai	Lundi 16 mars 2026	Vendredi 10 avril 2026
Juin/Juillet	Lundi 13 avril 2026	Vendredi 15 mai 2026

RAPPEL

Concernant les MERCREDIS RÉCRÉATIFS, il est impossible d'annuler l'inscription d'un mercredi au cours du mois après la date de clôture des inscriptions.

Attention :

**Lorsqu'une sortie est prévue ou un prestataire extérieur vient,
il est obligatoire de procéder à
une inscription journée + repas.**



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT SERVICE ENFANCE JEUNESSE ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES



Ville de Noyelles-Lès-Seclin

Le règlement intérieur est applicable pour l'ensemble des Accueils périscolaires (mercredis récréatifs) et extrascolaires (ALSH) existant sur la commune de Noyelles-Lès-Seclin.

Préambule :

Le Centre de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale du Nord, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, permettant à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres, d'apprentissages et d'expérimentation.

Le Centre de Loisirs est un partenaire complémentaire dans l'éducation des enfants avec les familles et l'école, il doit aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.

Article 1 : Encadrement

Les équipes d'animation sont composées de directeurs et d'animateurs ayant les qualifications inscrites dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectifs de mineurs : MEEF 1^{er} degré, BAFA, DEJEPS DPTR...

Le taux d'encadrement défini dans les accueils de loisirs est de :

- un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 2 : Périodes d'ouverture et Horaires

Accueil de loisirs périscolaire des mercredis récréatifs

Pour les 2 ans ½ scolarisés /11 ans, le mercredi :

- de 9h00 à 12h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 9h00 à 13h30 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 13h30 à 17h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 9h00 à 17h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)

Accueil de loisirs vacances scolaires (Enfance/Jeunesse)

L'accueil de loisirs fonctionne tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi) et pendant les vacances scolaires suivantes : Automne, Hiver, Printemps, et l'été un mois entier.

Fonctionnement :

- en forfait 5 jours (sauf semaine du 14 juillet, forfait 4 jours) pour les 2 ans ½ /11 ans de 9h00 à 17h00 avec repas

Article 3 : Conditions d'admission aux accueils de loisirs

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants de 2 ans ½ (propres), dès leur inscription dans un établissement scolaire. Les centres de loisirs accueillent en priorité les enfants domiciliés sur la commune. Les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

Nous accueillons également les enfants du personnel de la Mairie et les enfants dont les parents travaillent dans la Zone Industrielle de Noyelles-Lès-Seclin avec un justificatif employeur.

Article 4 : L'inscription : le dossier administratif obligatoire

Le dossier d'inscription est envoyé par mail aux familles dont les enfants sont scolarisés ou habitant la commune et à disposition à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de celle-ci. Pour les nouvelles demandes, l'inscription administrative peut être faite à n'importe quel moment de l'année en téléchargeant le dossier sur le site internet de la ville (rubrique : centre de loisirs 2 ans ½ /11 ans).

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier annuel de l'enfant **est complet**.

Une fois le dossier complet réceptionné en Mairie, les droits sur le portail famille seront ouverts afin de pouvoir procéder aux inscriptions.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- **le dossier famille : fiche renseignement (une par famille), fiche sanitaire (une par enfant) avec la photocopie du carnet de vaccination à jour ou un certificat médical attestant des vaccinations à jour.**
- **La photocopie du dernier avis d'imposition au 1^{er} janvier de chaque année**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Le règlement intérieur lu et signé parents-enfant**

Article 5 : Modalités de réservations des périodes

Les familles doivent réserver les dates de présences de leur enfant via le portail avant la date butoir pour les mercredis récréatifs, les petites vacances scolaires et l'été (juillet).

Aucune inscription ne pourra être prise en compte au-delà de la date limite d'inscription.

Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...) un enfant pourra être accueilli au centre de loisirs sous réserve de places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Article 6 : Les modalités de paiement

Les familles doivent payer dès réception de la facture (envoyée par mail), les sommes dues, auprès du régisseur Enfance-Jeunesse de la manière suivante :

- Par carte bleue (directement sur le portail famille ou à l'accueil de la mairie)
- Par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse ».

Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction des justificatifs de ressources. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Déductions, modalités de remboursement :

- Enfants malades : Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie supérieures à 5 jours durant l'accueil de loisirs seront remboursées.
- Une fois la facturation générée, il est strictement impossible de modifier l'inscription de votre enfant.

Article 8 : Assurance

Une assurance municipale est souscrite et couvre : les enfants confiés (elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et péri et extrascolaire familiale), l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que son personnel d'encadrement.

Article 9 : Santé de l'enfant

En cas d'incident bénin, (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge et soigné par un adulte. Les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident marquant, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir prendre en charge rapidement. Il peut être fait également appel aux services de secours (15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai par les services de la Mairie.

Les médicaments

Si un traitement est à prendre durant les accueils de loisirs, les conditions d'utilisation des produits devront être décrites. L'ordonnance du médecin devra obligatoirement être jointe. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans

leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ; les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.
L'automédication est interdite.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Le PAI est à remettre obligatoirement au responsable de l'accueil de loisirs avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

Article 10 : La restauration

Le service de restauration ne concerne que les enfants accueillis en journée ou demi-journée avec le repas.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs de l'école et ils sont affichés dans les locaux du centre de loisirs. Le centre de loisirs est doté d'un office pour lequel toutes les normes en vigueur sont respectées pour le bon déroulement du maintien de la liaison froide. Un personnel dédié et formé est en charge exclusivement du réchauffement et du service des repas.

Les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier (évitement alimentaire...) sont accueillis en centre de loisirs dans le cadre d'un PAI qui devra être remis en main propre à la directrice de l'accueil de loisirs. (PAI joint au dossier d'inscription)

Pour les enfants ayant des pratiques alimentaires spécifiques (régime sans porc ou sans viande), l'information devra être signalée sur la fiche sanitaire. Un repas végétarien leur sera proposé.

Article 11 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes d'animation en collaboration avec les publics.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et les espaces verts.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé avec l'Adjointe en charge de l'Ecole et/ou le Maire.

L'autorité municipale se réserve la faculté d'exclure l'enfant si malgré les tentatives de résolution, son comportement continue de nuire au bon fonctionnement du service et à l'intégrité des enfants et adultes présents.

Tout port d'objet ou habit de valeur sera soumis à la responsabilité des parents. La municipalité se décharge de toute responsabilité sur ce point. La direction et l'équipe d'animation déconseillent aux enfants d'amener des objets personnels de chez eux de risque de perte, vol, cassure.

Il est demandé aux parents de munir leur enfant selon la saison d'une casquette ou d'un chapeau, d'un K-way, **d'un sac à dos sans roulettes**, de vêtements de rechange pour les enfants âgés de 2 ans et demi à 5 ans, d'un paquet de mouchoirs à usage unique et **d'une gourde d'eau**.

Article 12 : Informations aux familles

Pour les plus jeunes (2 ans ½ / 5 ans), les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la grille de l'ALSH. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Article 13 : Autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, et si les tiers identifiés sur la fiche d'inscription ne peuvent pas non plus, alors une autre personne peut être choisie à condition qu'elle soit porteuse d'une autorisation du représentant légal et d'une carte d'identité.

Il est, dans ce cas, important d'en informer l'enfant et de le rassurer.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant, celui-ci sera automatiquement dirigé en garderie.

En cas de RDV médical ou autre, le parent atteste sur l'honneur par écrit la reprise de son enfant.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires du centre pour faciliter l'accueil et les préparations de début de journée.

Votre enfant ne sera plus accepté après 9h30 si vous ne respectez pas l'accueil échelonné pour déposer votre enfant entre 9h00 et 9h30. En cas de retard, il sera impossible aux animateurs d'accepter l'enfant et la réservation sera facturée.

Garderie le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 19h00. Si les parents n'ont pas repris leurs enfants après 17h10, ils seront directement acheminés vers la garderie et celle-ci leur sera facturée.

Article 14 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et fait l'objet de son approbation. Il est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de loisirs et sur le site internet de la Mairie.

Toute modification du règlement intérieur relève de la Compétence du Conseil municipal et de ses élus en charge.

Fait à Noyelles-Lès-Seclin.

Approbation du règlement intérieur de fonctionnement service enfance jeunesse

Accueils péri et extrascolaires Sans Hébergement – Noyelles-Lès-Seclin

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :